

**PROCÈS VERBAL RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mmes GENDRY S., BÉASSE, PERROUIN MOREAU

Absents(es) excusés(es): Mrs RADÉ, DESMOTS, Mme FOURNIER

Absent non excusé: Mr TREMBLAY

Date de convocation : 23/12/2023

Secrétaire : Mr BONNIER

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

**1) Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables - D2024-001**

Mr Jean-Paul GIBOIRE, s'abstient de toute décision concernant ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

**DÉCIDE**

**Article 1** : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18 janvier au 3 février 2024.

**Article 2** : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil municipal propose pour cette concertation publique, des zones photovoltaïques sur toiture et au sol, ainsi que la méthanisation sur tout le territoire de la commune.

## 2) Vente de lanternes éclairage public- D2024-002

Mr le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'effacement du réseau éclairage public rte de Craon avec le renouvellement du matériel d'éclairage public, les anciennes lanternes récupérées peuvent être mises en vente à des particuliers ou autres.

Par conséquent, il demande au conseil municipal de fixer un tarif de vente des lanternes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer la vente des lanternes au prix de 50 € l'unité,
- Autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant.

## 11) Informations diverses

### a) Travaux 2024 en cours et projets d'investissement

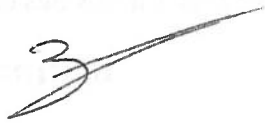
- Travaux effacement réseaux rte de Craon : travaux débutés en cour de finition
- Aménagement Guingette rte de Bouchamps : dossier en cours
- City stade : travaux débutés en cours de finition
- Voie douce : dossier en cours avec le Conseil départemental
- Travaux finition lotissement de la Goupillère
- Investissements prévisionnels concernant : \* caméras vidéo-surveillance  
\* 1 chapiteau 60 m2 ; \* tables pliantes pour la salle des fêtes ; \* table à langer.

**b) Course cycliste Circuit du Pays de Craon le 24 mars 2024** : passage de 14 h 15 à 15 h 00 sur les voies suivantes : RD 228 de Livré vers Niafles vers RD111 du bourg de Niafles vers La Selle Craonnaise

**c) Course cycliste Boucles de la Mayenne le 26 mai 2024** : passage de 11 h 15 à 14 h sur la voie suivante: RD 111 de Craon vers la Selle Craonnaise (1 passage)

**d) Vœux de la municipalité le 6 janvier** : préparatifs

**e) Prochaine réunion du conseil municipal:** - jeudi 15 février 2024 à 20 h,

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	BONNIER Stéphane 	GENDRY Daniel 